



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 6849

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'impérieuse nécessité de lutter contre la contrebande de cigarettes. Il lui rappelle qu'en 2011 la douane française a saisi 462 tonnes de tabac de contrebande pour une valeur de près de 109 millions d'euros, soit une augmentation des saisies de 33 % par rapport à 2010. Les chiffres des saisies en 2012 présagent également d'une forte augmentation de la contrebande. Cette dernière correspondrait à environ 5 % des achats sur le territoire. Cette contrebande a un impact négatif à plusieurs égards, sur les recettes de l'État comme sur l'activité des buralistes. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour renforcer la lutte contre la contrebande.

Texte de la réponse

La lutte contre le trafic de cigarettes constitue l'un des objectifs permanents et prioritaires de la douane française. L'étude « modalités d'approvisionnement du tabac en France-Evaluation des achats hors du réseau des buralistes » a estimé la contrebande (contrefaçons, achats sur la voie publique et sur Internet) à 5 % du marché de la vente de cigarettes en France. L'action des agents des douanes vise, à la fois, le démantèlement des organisations criminelles internationales et la lutte contre les trafics transfrontaliers ou sur internet. L'année passée les services douaniers ont saisi 462 tonnes de produits du tabac. Des actions coordonnées transnationales sont régulièrement programmées dans les zones frontalières afin de mobiliser les forces opérationnelles efficacement dans les secteurs sensibles à la contrebande. L'action de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et du service national de douane judiciaire (SNDJ) participe efficacement aux démantèlements des filières et organisations de fraude. Ces deux services opérationnels s'appuient également sur le réseau des attachés douaniers à l'étranger qui facilitent la coopération pour lutter contre des groupes aux ramifications internationales. Le plan douanier de lutte contre la contrebande de tabac s'appuie dorénavant sur 13 mesures. Il renforce spécialement l'action des services douaniers pour lutter contre les ventes sur l'Internet. En relation avec ce média, la douane a déjà accentué sa capacité de détection, d'investigation et de contrôle : - le service « Cyberdouane » lutte contre l'offre illégale en procédant à une veille permettant l'identification des sites ; - les agents des services de contrôle du fret express ou postal ont procédé, quant à eux, à l'interception de 36 tonnes de produits du tabac l'année passée. Le volet Internet a été tout récemment renforcé avec la mise en ligne d'une page d'avertissement et de dissuasion à destination de l'internaute sur le site internet de la douane, insistant sur le caractère illégal de l'achat de tabacs par Internet. Parallèlement, des travaux destinés à étudier les moyens juridiques et techniques de gel ou suppression des sites illicites de vente à distance des tabacs sont en cours. Enfin, les services douaniers réalisent des opérations répétées d'interception des produits de contrebande du tabac sur le territoire national, notamment à l'aide des nouvelles unités de maître-chien tabacs, abondées cette année de quatre équipes supplémentaires. Des actions de lutte contre la revente de tabacs sur la voie publique complètent ce dispositif. L'optimisation de la traçabilité des cigarettes a vocation à mettre en évidence les circuits de fraude et à favoriser le démantèlement des réseaux organisés. Deux orientations sont ainsi retenues. D'une part, la faisabilité d'un programme d'analyse

des cigarettes saisies du Service commun des laboratoires et, d'autre part, le marquage obligatoire des cigarettes destinées au marché national. Ces deux développements sont destinés à améliorer la connaissance des réseaux illicites, des lieux de production clandestins et l'identification rapide des produits de contrebande et ceux provenant des vols. Relativement à la protection du réseau de distribution, le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des buralistes. Un nouveau contrat d'avenir couvre la période 2012-2016. En sus de l'augmentation annuelle de la rémunération liée à la vente de tabac, ce nouveau contrat maintient et aménage les aides budgétaires à l'activité et a créé une dynamique forte de soutien aux débitants de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6849

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5636

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 504